



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

DECRET N°2022-510

Modifiant et complétant les dispositions du décret n°2019-073 du 06 Février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2003-011 du 3 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2008-011 du 17 juillet 2008 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 portant orientation générale du système d'Éducation, d'Enseignement et de Formation à Madagascar;

Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'État ;

Vu le Décret n° 76-132 du 31 mars 1976 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat, et les textes subséquents ;

Vu le Décret n° 2019-073 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022- 400 du 16 mars 2022, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2021-822 du 15 août 2021 modifié et complété par les décrets n°2021-845 du 20 août 2021 et n°2022-227 du 12 février 2022 portant nomination des membres du gouvernement.

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Les dispositions de l'article 02, 03, 04, 09, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22,23, 24 du Décret n°2019-073 du 06 Février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère est abrogée, sont modifiées et complétées comme suit :

Article 02 nouveau :

Dans le cadre de la Politique Générale de l'Etat et la réalisation des objectifs stratégiques énoncés dans l'Initiative Emergence Madagascar (IEM), le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique met en œuvre la Politique Générale de l'Etat en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Il est notamment chargé de :

- Faire de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique un réel moteur du développement de Madagascar ;

- Garantir la paix sociale dans le monde universitaire et assurer l'amélioration, l'efficacité de la gouvernance des Universités, entre autres, les bourses, les salaires du Personnel Administratif et Technique, les Heures Complémentaires, les vacations des vacataires ;
- Instaurer d'une manière pérenne un enseignement supérieur de qualité et compétitif, par l'optimisation et la propagation de l'application du système LMD, du système d'accréditation, et d'assurance qualité ;
- Promouvoir des formations professionnalisantes, au sein des facultés, écoles, instituts, et divers sites à hautes potentialités économiques ;
- Assurer un meilleur environnement pour les études, les formations et les recherches ;
- Prioriser les thématiques de recherches et de l'innovation ;
- Valoriser les produits de la recherche scientifique par la création d'une stratégie entrepreneuriale (promotion de l'Economie), afin de réaliser à son meilleur niveau l'exploitation des produits issus de cette recherche ;
- Systématiser cette option d'investissement pour les résultats de recherche afin qu'elle devienne une réelle sous régénératrice de ressources financières ;
- Coordonner et de contrôler les activités des organismes et institutions qui lui sont rattachés.

Article 03 nouveau : Organisation Générale,

Le Ministère de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique est organisé comme suit :

- Le Cabinet du Ministère
- Le Secrétariat Général ;
- Les Directions Générales ;
- Les Directions et services ;
- Les Organismes rattachés et sous tutelle ;
- La Personne Responsable des Marchés Publics rattaché au Ministre ;
- La Cellule Anti-Corruption rattachée au Ministre.

Article 04 nouveau : Personne Responsable des Marchés Publics

La Personne Responsable des Marchés Publics est rattachée au Ministre. Elle est la personne habilitée à signer les marchés de l'autorité contractante. Elle est chargée de conclure les procédures de passation des marchés depuis le choix de cette dernière jusqu'à désignation du titulaire et l'approbation des définitifs. Elle a rang de Directeur de Ministère.

Pour accomplir sa mission elle s'appuie sur :

- Une unité de Gestion de Passation des Marchés

Article 04 nouveau Bis : Cellule Anti-Corruption

La Cellule Anti-Corruption est rattachée au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Cette cellule a pour mission principale de:

- informer sur toutes formes de corruptions;
- mettre en place les dispositions nécessaires pour lutter contre la corruption ;
- poursuivre l'auteur de la corruption.

Le Coordonnateur de la Cellule a rang de Directeur du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour accomplir sa mission, le Coordonnateur s'appuie sur :

- Le Service de Prévention des Violences Universitaires ;
- Le Service d'Anti- Corruption et Audit.

Article 09 nouveau : Organismes et Structures rattachés

Les organismes et Directions rattachés au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont :

- ✓ Foyers Universitaires Malgache (FUM) ;
- ✓ Conférence des Présidents des Universités (CPU) ;
- ✓ Conseil National d'Habilitation (CNH) ;
- ✓ Commission de Référence pour les Formations Médicales (CRFM).
- ✓ Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU)

Article 10 nouveau : Secrétariat Général

Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses attributions administratives et techniques. Il a pour mission d'assurer la coordination, l'animation, l'harmonisation et suivi des activités de l'ensemble des directions générales, services et organismes sous tutelle et rattachés au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

A ce titre, il est le Premier Responsable de l'Administration du Ministère et a autorité sur les Directeurs Généraux, Directeurs, Président des Universités, Directeurs Généraux et Directeurs des Organismes sous tutelle et rattachés au Ministère.

Le Secrétariat Général comprend :

- La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur ;
- La Direction Générale de la Recherche Scientifique ;
- La Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- La Direction des Affaires Juridiques ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- La Direction de la Communication ;
- La Direction de la Statistique, du Système d'Information et de la Planification ;
- La Direction des Bourses Nationales et Extérieures ;
- La Direction des Reformes, des Suivi et Evaluation ;
- La Direction du Développement et de la Coordination du Partenariat.

Article 11 nouveau : Services rattachés au Secrétaire Général

Pour accomplir sa mission, le Secrétaire Général s'appuie sur :

- Un Service des Affaires Générales ;
- Un Service du Patrimoine et des Infrastructures ;
- Un Service Administratif et Financier.

Article 12 nouveau : Direction des Affaires Juridiques

La Direction des Affaires Juridiques est l'organe juridique au sein du Ministère et assure le rôle de conseil et d'expertise sur tous les domaines relevant de ses attributions.

Elle a également pour attributions de :

- assurer une veille juridique permanente relevant de près ou de loin la compétence du Département Ministériel ;
- Gérer les documents juridiques et administratifs et les traitements des affaires contentieuses ;
- vérifier la conformité et la régularité des actes, soumis à la signature du Ministre, élaborés par les Directions Générales, Directions et Services ;
- préparer les dossiers à soumettre en Conseil du Gouvernement et en Conseil des Ministres.

La Direction des Affaires Juridiques est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres.

Elle dispose de :

- Un Service des Etudes et de la Législation ;
- Un Service du Contentieux et de Documentation.

Article 15 nouveau : Direction de la Communication

La Direction de la Communication assure la mise en œuvre du programme du Ministère en matière d'application de communication pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique.

- Elle assure la communication du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à l'interne qu'à l'externe;
- Elle veille à la mise à disposition des informations sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique pour l'ensemble du public.

La Direction de la Communication est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Pour accomplir sa mission elle s'appuie sur :

- Un Service de la Communication Interne et Universitaire ;
- Un Service des Relations avec la Presse et le Public.

Article 16 nouveau : Direction de la Statistique, du Système d'Information et de la Planification

La Direction de la Statistique, du Système d'Information et de la Planification a pour mission d'assurer la collecte et le traitement des données en appui à l'orientation et à la planification et à l'extension de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Elle se charge du développement du système d'information du Ministère.

La Direction de la Statistique, du Système Informatique et de la Planification est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Elle dispose de :

- Un Service de la Statistique et planification;
- Un Service d'Etude, de Conception et de Programmation ;
- Un Service Réseaux et Système d'Information.

Article 17 nouveau : Direction des Réformes et de Suivi -Evaluation (D R S E)

La Direction est chargée de suivi-évaluation, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique cadre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

La Direction des Reformes et de Suivi-Evaluation est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Elle dispose de :

- Un Service des Reformes;
- Un Service de Suivi-Evaluation.

Article 18 nouveau : Direction des Bourses Nationales et Extérieures (D B N E)

La Direction des Bourses Nationales et Extérieures est chargée de la gestion des bourses d'études tant nationales qu'extérieures.

La Direction est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

A cet effet, elle est chargée de :

- En matière de Bourses d'Etudes Nationales:
- Présider les travaux de commission de bourses des universités;
- Superviser les attributions par les institutions universitaires.

En ce qui concerne les Bourses d'Etudes Extérieures :

- Prévoir les besoins en formations extérieures ;
- Présenter ces besoins aux chancelleries, par le biais du MAE, après avis du MESUPRES ;
- Publier les offres des bourses d'études.

Un Comité présidé par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur assure les travaux de Commission pour l'octroi de bourses.

Cette Direction pour réaliser sa mission, s'appuie sur :

- Un Service de Bourses d'Etudes Nationales ;
- Un Service de Bourses d'Etudes Extérieures .

Article 19 nouveau :Direction du Développement et de la Coordination du Partenariat

La Direction du Développement et de la Coordination du Partenariat est chargée du développement de la culture entrepreneuriale et du partenariat.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Pour accomplir sa mission s'appuie sur :

- Un service d'Appui à l'Entreprenariat et à l'Employabilité
- Un service des Relations Internationales et du Partenariat;

Article 20 nouveau : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur assure l'élaboration et la mise en œuvre du programme du ministère en matière d'Enseignement Supérieur. Elle est dirigée par un Directeur Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

A ce titre, elle coordonne les activités des directions suivantes placées sous son autorité :

- La Direction de l'Enseignement Supérieur ;
- La Direction de l'Accréditation, de l'Assurance Qualité ;
- Les Universités Publiques, les Ecoles Doctorales et les Instituts Supérieurs de Technologie ;
- Le Centre National de Télé-Enseignement de Madagascar (CNETEMAD) ;
- Le Centre National d'Enseignement de la Langue Anglaise (CNELA).

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur, pour accomplir sa mission s'appuie sur :

- Un service d'Orientations et d'Encadrements ;
- Un Service Administratif et Financier ;
- Un service des Affaires Culturelles et Sportives Universitaires.

Article 21 nouveau Direction de l'Enseignement Supérieur

La Direction de l'Enseignement Supérieur est chargée de la mise en œuvre du programme du ministère en matière d'Enseignement Supérieur.

Elle est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

La Direction de l'Enseignement Supérieur, pour accomplir sa mission s'appuie sur :

- Un service de Baccalauréat. (S 13)
- Un service des institutions universitaires publiques (Universités, Ecoles Doctorales et ISTs)
- Un service des institutions universitaires privées

Article 22 nouveau : Direction de l'Accréditation et de l'Assurance Qualité

La Direction de l'Accréditation et de l'Assurance Qualité est chargée de la mise en œuvre de la politique et du programme du Ministère en matière d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la promotion de culture de qualité. Elle organise notamment l'orientation des institutions universitaires publiques et privées, dans le but d'établir un système d'enseignement supérieur qui répond aux normes et qualités reconnues au niveau international.

La Direction est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Pour accomplir sa mission s'appuie sur :

- Un service d'Accréditations et d'Equivalences ;
- Un service d'Inspection et de Contrôle de Performance ;

Article 23 nouveau :Direction Générale de la Recherche Scientifique

La Direction Générale de la Recherche Scientifique assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et du programme du ministère en matière de Recherche Scientifique. Elle est dirigée par un Directeur Général nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

A ce titre, elle coordonne les activités des directions suivantes placées sous son autorité :

- La Direction de la Recherche et de l'Innovation ;
- Les Centres Nationaux de Recherches :
 - Centre National de Recherches Océanographiques (CNRO) ;
 - Centre National d'Application des Recherches Pharmaceutiques (CNARP) ;
 - Centre National de Recherches Industrielles et Technologiques (CNRIT) ;
 - Centre d'Information et de Documentation Scientifique et Technique (CIDST) ;
 - Centre National de Recherche pour l'Environnement (CNRE) ;
 - Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires (INSTN) ;
 - L'Institut Malgache des Vaccins Vétérinaires (IMVAVET) ;
 - Le Parc Botanique et Zoologique de Tsimbazaza (PBZT) ;
 - La Foibem-pirenena momba ny fikarohana ampiharina amin'ny fampandrosoana ny eny ambanivohitra (FOFIFA).

Pour accomplir sa mission elle s'appuie sur :

- Un Service d'Appui à la Recherche Scientifique ;
- Un Service Administratif et Financier.

Article 24 nouveau :Direction de la Recherche et d'Innovation

La Direction de la Recherche et d'Innovation est chargée de la mise en œuvre du programme du Ministère en matière de recherche et de l'innovation.

Elle est dirigée par un directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Pour accomplir sa mission elle s'appuie sur :

- Un service de l'Innovation ;
- Un service de Valorisation des Recherches ;

Article 02 : Les dispositions de l'article 25 du Décret n°2019-073 du 06 Février 2019 sont et demeurent abrogées.

Article 03: En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 et de l'article 6 alinéa 2 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée et télévisée, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 04 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique et des Lois Sociales, le Ministre de la Communication et de la Culture, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 13 avril 2022

Christian NTSAY

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Fonction Publique et des Lois Sociales

Rindra Hasimbelo RABARINIRINARISON

Gisèle RANAMPY

Le Ministre de la Communication
et de la Culture

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

**Lalatiana ANDRIATONGARIVO
RAKOTONDRAZAFY**

Pr. Elia Béatrice ASSOUMACOU

« Pour ampliation conforme »

Antananarivo le, **22 AVR. 2022**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

